

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 18 JUILLET 2014

Nombre de conseillers : 13 - Présents : 10 - Votants : 12

Le vendredi dix huit juillet deux mil quatorze à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mme Véronique Vanet, qui a donné procuration à M. Claude Bolzer, de M. Albert Le Goff, qui a donné procuration à M. Jean-Louis Caradec, de Mme Céline Quinquis, excusée.

Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. AFFAIRES SCOLAIRES :

1.1. Bilan des nouveaux rythmes scolaires :

Mr Claude BOLZER présente aux élus le bilan de fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires :

La municipalité a choisi de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013. La volonté étant de proposer des rythmes éducatifs mieux répartis sur la semaine, favorisant un allègement des apprentissages fondamentaux l'après-midi. La journée d'école se termine donc plus tôt.

La mise en place de temps d'activités péri-scolaires allant de pair avec ces nouveaux rythmes, la recherche de partenaires pour proposer des activités aux enfants a été un travail important. D'autres écoles seront cette année demandeuses, puisque la réforme s'élargit à toutes les écoles, et cela implique de rechercher des intervenants supplémentaires.

M. Bolzer a rappelé que le travail des ATSEM a beaucoup évolué passant d'une aide aux enseignantes à un travail en complète autonomie avec les groupes d'enfants. Il a souligné leur forte implication et remercié tous les acteurs du projet qui a débuté en février 2013 dans la concertation avec tous les partenaires de l'école.

Le coût des activités TAP faisant appel à un intervenant extérieur est de 8000€ pour l'année, à raison de 4 interventions par semaine (1h par intervention). Avec les subventions le coût réel pour la commune sera de 3 000€.

Concernant les fonds CAF, les exigences pour leur obtention sont importantes et l'organisation actuelle n'y répond pas. Compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école, la création d'un cinquième groupe TAP est envisagée.

Jean-Louis Caradec a ajouté que les ATSEM bénéficieront d'une formation "gestion de groupe" en septembre 2014.

Les nouveaux rythmes scolaires sont un enjeu pour les enseignantes et les activités périscolaires sont un enjeu pour la municipalité.

Chaque intervenant a pu s'exprimer lors de la réunion de bilan du 17 juin sur les points positifs et négatifs de cette première année de mise en place des TAP. Les retours dans l'ensemble sont plutôt bons.

Les points positifs des intervenants extérieurs :

- facilité d'accès aux locaux (sur le site de l'école)
- durée d'intervention adéquate aux activités proposées : plus long ce serait trop long, surtout pour les petits dont la concentration ne peut être maintenue au-delà de 3/4 d'heure.
- matériel à disposition (pour le cirque)

- la mixité rencontrée dans les TAP est un plus pour les activités (ex : en danse, à l'année, les groupes sont principalement composés de filles)

Les points négatifs :

- manque d'information sur les groupes que les intervenants doivent prendre en charge
- quelles autres activités sont proposées par les autres intervenants : une adaptation de l'offre est possible pour varier les activités (CLSH), le souhait étant de rentrer dans un planning global
- pour la danse, le sol carrelé de la salle polyvalente n'est pas adapté
- difficulté avec certains enfants qui sont perturbateurs ; plus difficile le vendredi
- parfois certains enfants sont dans un groupe par défaut car dans l'activité choisie il n'y a plus de place
- pour le démarrage de début de cycle il faudrait plus de contact avec le personnel de l'école : pas connaissance des enfants à la première séance
- certains enfants viennent en activité avec des tenues non adéquates
- les groupes sont parfois trop hétérogènes : l'écart d'âge ne permet pas d'exploiter au mieux l'heure d'activité

En interne, les points positifs avancés par les ATSEM sont :

- travail avec les enfants différent de ce qui est fait en classe
- autonomie avec les groupes pour faire des activités qui leur plaisent

Les points négatifs sont :

- les ATSEM ont du mal à se positionner vis à vis des enfants : deux casquettes (aide à l'enseignante puis animatrice) qui ne sont pas toujours bien comprises par les enfants.
- la gestion de la fin de sieste pour les plus petits en début de TAP est assez difficile à gérer
- le choix des activités n'est pas évident
- les plus grands sont très bruyants et partent un peu dans tous les sens
- le temps de préparation n'est pas pris en compte dans les horaires ; ce travail est fait à la maison
- c'est le manque de discipline qui est le plus difficile à gérer. Les enfants "se lachent" pendant l'heure de TAP.
- le manque de formation des ATSEM

Les remarques des enseignantes à propos des nouveaux rythmes scolaires :

- l'horaire choisi de 15h30 à 16h30 est idéal et les neufs demi-journées sont appréciées
- l'apprentissage est plus approfondi et mieux assimilé par les enfants
- il n'y a pas de fatigue supplémentaire constatée par rapport aux années passées
- pour les tout-petits la question de la scolarisation l'après-midi se pose : l'enseignante ne voit plus les enfants après la sieste comme c'était le cas avant, ils vont directement en TAP.
- les enseignantes n'ont pas de remarques sur le fait que leur salle de classe est utilisée

Les parents d'élèves ont eu un questionnaire à remplir : 35 familles sur 50 y ont répondu.

Après dépouillement, on s'aperçoit que les parents sont satisfaits dans l'ensemble des nouveaux rythmes scolaires et des TAP.

Les points positifs/avantages :

- la découverte d'activités est enrichissante
- les enfants sont plus détendus quand ils rentrent à la maison
- les 9 demi-journées sont souvent appréciées
- les activités proposées ont été appréciées en grande majorité
- les nouveaux rythmes donnent une régularité dans le coucher et le lever de l'enfant
- le fait que les TAP soient placés en fin de journée
- le fait que les TAP soient sur 4 jours
- moment dans la journée où l'enfant peut se détendre

Les enfants sont eux aussi satisfaits de ces activités dans la grande majorité.

Des réserves/inconvénients sont toutefois mis en avant :

- la fatigue des enfants revient dans plusieurs questionnaires (non ressentie par les enseignantes)
- avoir école le mercredi matin ne permet pas une vraie coupure dans la semaine
- les parents ne voient plus les enseignantes (souvent encore présentes en fin de TAP et disponibles sur rendez-vous)
- demande d'être prévenu du changement quand l'enfant n'a pas eu l'activité choisie

- une demande de précision sur les activités proposées
- suivant l'encadrement ça peut être de la garderie améliorée
- avoir des échanges avec les intervenants
- pas cantine le mercredi (pas de possibilité d'offrir un service de cantine pour si peu d'enfants. Une demi-heure de garderie gratuite a été mise en place de 12h à 12h30 pour que les parents aient le temps d'arriver à l'école)
- avoir une activité sur une année complète (le but est justement que les groupes "tournent" et puissent découvrir plusieurs activités)

Seulement, deux questionnaires ont été très catégoriques sur le fait qu'il n'y a aucun avantage aux nouveaux rythmes.

Nous remercions les parents qui ont bien voulu répondre au questionnaire. C'est une façon d'avoir une vision un peu plus globale sur la perception des TAP et des nouveaux rythmes scolaires.

Navette du mercredi 12h vers le centre de loisirs de Plonéour Lanvern :

une confirmation par les parents dès le lundi est à mettre en place pour que les personnes en charge du transport puissent savoir précisément qui doit monter dans le minibus.

Il est arrivé qu'un enfant ne soit pas inscrit au centre de loisirs, dans ce cas la prise en charge ne peut pas se faire. Dans le cas où les parents auraient omis d'inscrire ou de prévenir de la présence de leur enfant, et sans aucune autre solution, le personnel serait dans l'obligation de faire prendre en charge l'enfant par la gendarmerie.

Etablir une liste dès le lundi permettra d'anticiper un éventuel surnombre, le minibus ayant un nombre de places limité (passage par Tréogat après Peumerit).

==> Les inconvénients sont plus souvent sur la forme que sur le fond, la plupart de ces points pourront être améliorés l'année prochaine.

Améliorations à prévoir

==> établissement d'un projet éducatif par les élus pour définir les grands axes souhaités

==> améliorer la communication entre les intervenants, procédure de prise en charge des groupes et fin d'activité, quelle salle utiliser ?, clé à disposition ...

==> fiche de présences à remplir à chaque intervention

==> petit compte-rendu des enfants à la fin des cycles pour connaître leur avis plus régulièrement

==> repeindre les jeux au sol dans la cour de l'école

La Rentrée 2014-2015 :

Activités TAP :

- Du 2 septembre au 17 octobre : 7 séances ; L'animateur du CLSH, Tamm Kreis, Naphtaline.

Les PS1 ne sont pas concernés par les intervenants extérieurs en début d'année.

- Du 3 novembre au 19 décembre : 7 séances ; CLSH, Tamm Kreis, Naphtaline.

La création d'un cinquième groupe va nécessiter un recrutement de contrat aidé.

La rédaction du Projet Educatif 2014/2015 devra être réalisée pour le 15 septembre.

La formation d'une ATSEM au poste de direction de structure ALSH afin de remplir les conditions d'octroi de l'aide CAF (54€) par enfant est à l'étude.

M. le Maire réagit vivement sur les conditions restrictives d'octroi de l'aide CAF aux petites communes non dotées d'un poste de direction de structure ASLH. Il juge complètement anormal de pénaliser financièrement ces dernières, alors que les équipements communaux, les formations des agents, les normes d'encadrement des groupes sont homologués par la PMI du Conseil Général.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

**Approuve le bilan des nouveaux rythmes et la mise en place des Temps d'Activités
Périscolaires en 2013/2014**

**Donne un avis favorable à la reconduction des Temps d'Activités Périscolaires en
2014/2015 avec la création d'un 5^e groupe, et maintient la gratuité des activités pour les
familles.**

1.2. Bilan de la cantine municipale pour l'année scolaire 2013-2014

Monsieur Claude BOLZER, adjoint au Maire présente le bilan du fonctionnement de la cantine pour l'année écoulée.

Le choix d'orientations vers plus de produits de qualité, (label, produits bio, produits de saison), fournisseurs de proximité (TY MO JET), fait en 2013.

L'adhésion au groupement de commandes OCEADE en janvier 2014 a permis d'obtenir des tarifs en baisse de la part des fournisseurs.

Nombre de repas servis

Périodes	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013.214
Enfants	7792	8 569	7 975	7265
Adultes	84	198	165	243
TOTAL	7 876	8 767	8 140	7508

Le nombre de rationnaires est en baisse, 52 repas en moyenne par jour, contre 61 en 2011/2012.

Dépenses alimentation en €

Périodes	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013.2014
Sept-Dec	4 020,09	5 604.83	6 650.18	5 847.76
Janv-Juill	8 481,79	9 499.77	10 449.41	10 655.24
SOUS -TOTAL	12 501,88	15 104.60	17 099.59	16 503
Moins Goûter	-2200	-2300€	- 2400€	- 2350€
TOTAL	10 301,88€	12 804.60€	14 699.59€	14 153.00€

Les dépenses en alimentation restent élevées : le coût alimentaire du repas est de 1,88€, contre 1,46€ en 2011/2012.

BILAN PAR FOURNISSEUR DES FACTURES PAYÉES

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
ELBE FRUITS	312,34			
KENTY	2616,29	2321,05	2477,82	1431
METRO				152
BIOCOOP	252,97	234,42	433,31	238
SOVEFRAIS	3936,92	4417,93	5589,07	5556
TRANSGOURMET	1000,21	1330,82	1192,24	958
TY MO JET	3600,59	5581,53	5571,64	6321
PAROLES DE PAINS	852,56	823,2	826,42	1020
CASINO	8,55	3,96	59,26	16
RAPHALEN	752,95	567,1	552,71	139
POISSONNERIE DELARUE				65
SAS FURIC				500
SODIAL			29,24	
BOULANGERIE CARIOU			122,58	107
	13333,38	15280,01	16854,29	16503

Recettes cantine en €

Périodes facturés aux familles	2010-2011	2011-2012	2012.2013	2013.2014
Sept-Oct	4 489,45	5 253.35	5 279.82	4345.35
Nov-Dec	4 600.00	4350.15	4 501.89	4754.31
Janv-Fev	5 344,35	4021.35	5 012.88	5358.54
Mars-Avril	4 211,55	4342.50	4 460.46	4364.85
Mai-Juillet	5 106,25	7027.80	5 845.25	5137.23
TOTAL	23 751,60	24 995,15	25 100.30	23 960.28

L'augmentation du prix du repas a atténué (+3%) la baisse des recettes.

BILAN GLOBAL CANTINE 2013 – 2014 :

	N-1	2013-2014
Dépenses alimentation :	14 699.59€	14 153.00€
Salaires (cantinière, ATSEM, assistante)	14 000€	14 500€
Frais de fonctionnement :	6 262.26 €	5 654.07€
Dont : EDF :	1 348.47 €	1 452 €
SAUR :	796.01 €	790.72 €
Analyse repas :	243.97€	583.75 €
Mise en place du Plan de Maîtrise Sanitaire :		538.20 €
Produits d'entretien :	3 873.81€	2289.40€
TOTAL DEPENSES:	34 961.85 €	34 307.07€
TOTAL RECETTES :	25 100.30 €	23 960.28 €
DEFICIT :	- 9 861.55 €	- 10 346.79 €

Au final, le déficit passe la barre des 10 000€.

COMPARATIF DES TARIFS CANTINE - AUTRES COMMUNES

	2013/2014	2013/2014	2013/2014	2013/2014	2013/2014	2014/2015
CANTINE	PEUMERIT	PLOGASTEL	PLOZEVET	POULDREUZIC	TREGAT	TREMEOC
Repas enfant	3.15€	3.46€	2.45€	3.20€	3.40€	3.30€ si inscrit 4€ sans inscription
A partir du 2 ^è enfant		3.30€				
A partir du 3 ^è enfant	2.52€	3.16€		2.60€	(- 20%) 2.72€	
A partir du 4 ^è enfant		3.10€				
Repas adulte	5.40€	6.42€	4.60€	6.30€	5.56€	3.82€
Repas adulte 2 plats	4.20€					
Panier repas						1€

APPROBATION DES TARIFS DE CANTINE POUR L'ANNEE 2014-2015 :

Monsieur Claude BOLZER rappelle les tarifs appliqués pour l'année 2013/2014 :

- **3.15€** pour le repas enfant,
- **2.52€** pour un repas enfant au tarif réduit à partir du 3^{ème} enfant (Réduction de 20%),
- **3.15€** pour les employés communaux en contrats aidés,
- **5.40€** pour le repas adulte, employés communaux, instituteurs de PEUMERIT n'ayant pas droit à l'action sociale du Rectorat, et remplaçants, ou intervenants extérieurs (dans le cadre des journées réseaux et d'activités diverses à l'école).
- **4.20€** le repas adulte réduit à deux plats

Monsieur le Maire interroge les élus sur une éventuelle augmentation de tarifs, et fait part du souhait du bureau municipal d'augmenter les tarifs de façon modérée :
tableau comparatif des prix pratiqués dans les communes environnantes.

OPTIONS DE TARIFICATION 2013-2014 :

2012/2013	+ 3% (proposition du bureau municipal)
3.15€ repas enfant	3.24€
2.52€ à partir du 3 ^e enfant	2.60€
3.15€ contrat aidé	3.24€
5.40€ repas adulte	5.56€
4.20€ repas adulte à 2 plats	4.33€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Vote les tarifs suivants pour l'année 2014/2015 soit :**

- **3.24 €** pour le repas enfant,
- **2. 60€** pour un repas enfant au tarif réduit à partir du 3^{ème} enfant (Réduction de 20%),
- **3.24 €** pour les employés communaux en contrats aidés,
- **5.56€** pour le repas adulte, employés communaux, instituteurs de PEUMERIT n'ayant pas droit à l'action sociale du Rectorat, et remplaçants, ou intervenants extérieurs (dans le cadre des journées réseaux et d'activités diverses à l'école).
- **4.33 €** le repas adulte réduit à deux plats

1.3. Bilan de la garderie périscolaire 2013-2014

Monsieur Claude BOLZER, adjoint au Maire, donne lecture du bilan de la garderie pour l'année 2013/2014 au travers des tableaux ci-dessous :

BILAN GARDERIE 2009/2013 :

DEPENSES	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Fournitures scolaires	470€	470€	470€	470€
Goûter provenant de la cantine	2 200€	2 300€	2 400€	2350€
Entretien, maintenance	650€	670€	680€	690€
Frais PTT + divers	230€	250€	250€	260€
Charges de personnel	11 500€	11 700€	11 700€	11 800€
Total	15 050€	15 390€	15 500€	15 570€
RECETTES	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Facturation familles	5360.80€	5148,60€	4 714.62€	5252.27
Subvention Conseil Général	600€	0	0	0
Total	5 960.80€	5148.60€	4 714.62€	5252.27
BILAN	- 9 089.20€	- 9 901.40€	- 10 785.38€	- 10 317.73

COMPARATIF DES TARIFS GARDERIE - AUTRES COMMUNES

GARDERIE	PEUMERIT	PLOGASTEL	PLOZEVET	POULDREUZIC	TREOGAT	TREMEOC
Matin	1.67€	2.25€	1.70€	1.35€	De 7h30 à 8h50 : 1.29€	1.53€
Soir	1.67€	2.79€	2.00€	2.05€	De 16h à 17h30 : 1.52€ Après 17h30 : 0.54€ la ½h jusqu'à 19h	De 16h30 à 18h : 1.74€ De 16h30 à 19h : 2.40€ (après 19h , pénalité de retard de 10€ très dissuasive)
Matin et soir	2.30€		3.40€	3.10€		
Forfait bimensuel	47.90€					
Forfait mensuel		40.10€				

APPROBATION DES TARIFS GARDERIE POUR L'ANNEE 2013/2014 :

Monsieur Claude BOLZER, Adjoint au Maire,

- rappelle que la garderie municipale fonctionne dès 7 heures 30 mn le matin, ferme à 19 heures, 12 heures 30 le mercredi (à partir de la rentrée 2013), et accueille 20 enfants en moyenne chaque jour
- précise que la garderie est la seule structure communale d'accueil des enfants, elle constitue une aide indispensable aux familles, un service public important en direction de l'Enfance.
- son personnel est salué pour son professionnalisme et sa disponibilité.
- rappelle les tarifs appliqués actuellement à savoir pour l'année scolaire 2013/2014 :
-

2013/2014	+ 3% <i>(proposition du bureau municipal)</i>
2.30€ la journée,	2.37€
1.67€ la demi-journée	1.72€
47.90€ le forfait bimensuel.	49.34€

- propose de reconduire la facturation tous les deux mois, et invite le conseil à voter une augmentation des tarifs de % pour l'année scolaire 2014/2015.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE, vote les tarifs suivants :**

**2.37€ la journée,
1.72€ la demi-journée,
et 49.34 € le forfait bimensuel.**

2. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU LOCAL TECHNIQUE :

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres des entreprises, après l'ouverture des plis en commission d'Appel d'Offres le 1^{er} juillet, puis une seconde réunion informative de la commission le 15 juillet :

Rapport d'analyse des offres des entreprises

Maître de l'ouvrage : COMMUNE DE PEUMERIT Hent ar Skol 29710 PEUMERIT

1. Préambule

La commune de la PEUMERIT a mandaté le cabinet ATELIER 21/ CADOU/ LE CARRER dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier technique communal à Peumerit avec parties ateliers, bureau, sanitaire, zone de stockage intérieure.

La mission exclue les lots cloisons/plafonds, menuiseries intérieures, revêtement de sols, plomberie, chauffage, électricité, peinture et clôture.

Le projet se décompose en 4 lots :

- **Lot 1 : terrassement-VRD (estimation : 32 000€ HT)**
- **Lot 2 : gros-œuvre (estimation : 20 000 € HT)**
- **Lot 3 : charpente métallique-bardage-couverture (estimation : 38 000€ HT)**
- **Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium (estimation : 4 000€ HT)**

Une consultation d'entreprises a été effectuée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du CMP. La date limite fixée pour la remise des offres était le 1^{er} juillet à 12 h.

21 plis ont été réceptionnés avant la date et l'heure limite.

La durée globale d'exécution du marché des lots de l'appel d'offre est de 5 mois, à compter de la date de commencement des travaux en septembre.

2. Entreprises ayant soumissionné

- **Lot 1 : terrassement-VRD :**

LE ROUX –LANDUDEC
LE PAPE – PLOMELIN
PLOUZENNEC – PLONÉOUR-LANVERN

- **Lot 2 : gros-œuvre :**

GNS – PLUGUFFAN
SALIOU – PLOMELIN
CSK – QUIMPER
SAR – LE JUCH
SEBACO – ERGUE GABERIC
QUILLEVERE – CHATEAULIN
PORIEL – CLOHARS FOUESNANT
VASLET PAPIN- CONCARNEAU
LE FUR – DOUARNENEZ
JEGOU –

- **Lot 3 : charpente métallique-bardage-couverture :**

LE ROUX – NOYAL MUZILLAC
LABBE – LA FORET-FOUESNANT

- **Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium**

AUFFRET LENNON – EDERN
LAUTRIDOU – PLOMELIN
ARNOLD – COMBRIT
ROGNANT - DOUARNENEZ

3. Analyse des candidatures

Lors de la séance d'ouverture des plis, les critères d'élimination des candidatures retenus sont ceux de l'article 52 du CMP, et ce conformément au règlement de consultation qui prévoit que les offres ne seront pas admises si :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du CMP ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du CMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- prix des prestations : 60%
- valeur technique de l'offre : 30%
- planning : 10%

4. Classement final après pondération des offres

Conformément aux critères du règlement de la consultation, il en ressort le classement final suivant pour les entreprises ayant soumissionné à l'appel d'offres :

LOT	ENTREPRISE	Montant estimé en € HT	Montant de l'appel d'offre en € HT	Montant de l'appel d'offre en € TTC
LOT1 - VRD	PLOUZENNEC Plonéour-Lanvern	32 000€	28 324€	33 988.80€
LOT 2 – GROS OEUVRE	SEBACO Ergué-Gabéric	20 000€	29 500 €	35 400.00€
LOT 3 – CHARPENTE COUVERTURE-BARDAGE	LABBE La Forêt-Fouesnant	38 000€	46 351.33€	55 621.60€
LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES	ROGNANT Douarnenez	4 000€	2 784€	3 340.80€
		94 000€	106 959.33€	128 351.20€

Pour le lot n°1 – VRD,

il est proposé de retenir l'entreprise PLOUZENNEC de Plonéour-Lanvern : 28 324€HT-33 988.80€TTC

M. Jean-Pierre PICHAVANT, ne prend pas part au vote

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 11 VOIX POUR

retient l'entreprise PLOUZENNEC de Plonéour-Lanvern : 28 324€HT-33 988.80€TTC

Pour le lot n° 2 – gros œuvre,

Il est proposé de retenir l'entreprise SEBACO d'Ergué-Gabéric : 29 500€ HT – 35 400€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 12 VOIX POUR,

retient l'entreprise SEBACO d'Ergué-Gabéric : 29 500€ HT – 35 400€ TTC

Pour le lot n°3, charpente – couverture – bardage,

Il est proposé de retenir l'entreprise LABBÉ de La Forêt-Fouesnant : 46 351.33€ HT-55 621.60€TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 12 VOIX POUR,

retient l'entreprise LABBÉ de La Forêt-Fouesnant : 46 351.33€ HT-55 621.60€TTC

Pour le lot n° 4, menuiseries extérieures,

Il est proposé de retenir l'entreprise ROGNANT de Douarnenez : 2 784€ HT-3 340.80€TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 12 VOIX POUR,

retient l'entreprise ROGNANT de Douarnenez : 2 784€ HT-3 340.80€TTC.

3. INDEMNITE D'EVICION DE LA PARCELLE « PARC GEOT » :

M. Le Maire expose aux élus les modalités d'indemnisation des exploitants agricoles évincés d'une parcelle cultivée et donne lecture de la note de la chambre d'agriculture "BAREME D'INDEMNISATION FORFAITAIRE des exploitants agricoles évincés à la suite d'acquisitions immobilières réalisées dans le cadre d'une procédure d'expropriation".

L'indemnité d'éviction est calculée selon un barème de marge brute par hectare, lui même étalonné sur la classification du terrain (de terre 1 à terre 5), et se calcule sur la perte de trois années de marge brute. La parcelle Parc Géot peut être classée "terre 4" qui correspond à 1002€ d'indemnité d'éviction par an et par hectare cultivé. Dans le cas précis de la parcelle de Parc Géot, la surface cultivée étant de 1,70 hectare, le montant de l'indemnité peut être calculé de la manière suivante:

$$3 \text{ ans} \times 1,7 \text{ Ha} \times 1002\text{€} = 5110,20\text{€}$$

**M. Jean-Pierre PICHAVANT ne prend pas part au vote
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 11 VOIX POUR,
attribue une indemnité d'éviction de 5110.20€.**

4. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE ET DEMANDE D'ACQUISITION DE PORTION DE VOIE PUBLIQUE A KERINGUY :

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté prescrivant une enquête publique a été pris le 15 mai 2014 afin de procéder à l'acquisition par M. Cédric HALCONRUY, d'un délaissé de voirie à Keringuy, ZS 239, délaissé d'une contenance d'environ 30 m² qui jouxte sa propriété. La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'affichage à la Mairie de Peumerit, à partir du 26 mai 2014 et pendant la durée de l'enquête, ainsi que par une insertion dans les journaux locaux, Le Télégramme (19 mai 2014) et Ouest-France (31 mai 2014). Conformément aux dispositions de cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 26 juin 2014. Mme LE NIR, commissaire-enquêteur, a tenu deux permanences en mairie de Peumerit, les 11 juin de 9h à 12h et le 26 juin de 14h à 17h. A la clôture de l'enquête publique, aucune observation ou déclaration n'a été consignée sur le registre d'enquête.

- En conséquence, le commissaire enquêteur, s'est prononcé favorablement à la demande d'acquisition d'une partie d'un délaissé de voirie communale (Keringuy) par M. Cédric HALCONRUY pour un montant de 1€ le m², les frais d'arpentage du géomètre et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
se prononce pour la cession d'une partie de délaissé de voirie communale à
Keringuy, parcelle ZS 239 (environ 30m²) à M. Cédric HALCONRUY pour un
montant de 1€ le m², les frais d'actes (géomètre, notaire, frais d'enquête publique,
frais d'arpentage...) étant à la charge de M. HALCONRUY.**

5. QUESTIONS DIVERSES :

5.1. Point sur les finances communales au 15 juillet 2014 :

M. le Maire présente la situation au 15 juillet 2014 des dépenses et des recettes des budgets fonctionnement/investissement de la commune.
(cf document joint)

5.2. Renouvellement du contrat d'assistante scolaire en contrat aidé à l'école :

M. le Maire fait part du besoin de renouvellement du contrat du poste d'assistante scolaire à l'école. Ce contrat a démarré le 29 août 2013, à raison de 32 h par semaine, sur un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Il est proposé de le renouveler pour 12 mois à compter du 29 août 2014 sur la base de 22 heures par semaine.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Renouvelle le CUI-CAE de l'assistante scolaire pour 12 mois à compter du 29 août 2014 sur la base de 22h par semaine.

5.3. REPLACEMENT DES DALLES DU JEU DE COUR :

M. Claude BOLZER informe les conseillers du besoin de remplacement des dalles amortissantes du jeu de cour installé par RECREABOIS. La société a présenté un devis pour la fourniture de dalles amortissantes et de colle pour un montant HT DE 2 076.84€ soit 2 490.91€ TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

**Retient le devis de RECREABOIS pour un
Montant HT de 2076.84€ soit 2 490.91€ TT.**

5.4. APPROBATION DES RAPPORTS EAU, DECHETS, ASSAINISSEMENT :

5.4.1. : rapport EAU :

Conformément à l'article L222-4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire présente le rapport 2013 de gestion du service public d'eau potable porté par le Syndicat des Eaux de Penn Ar Goyen.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,
A L'UNANIMITÉ,
approuve le rapport 2013 de gestion du service public d'eau potable
faisant état de la bonne qualité de l'eau.**

5.4.2. : rapport DECHETS :

Conformément à l'article L222-4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire présente le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,
A L'UNANIMITÉ,
Approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets 2013.**

5.4.3. : rapport ASSAINISSEMENT :

Conformément à l'article L222-4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,
A L'UNANIMITÉ,
approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité
du service public d'assainissement.**

(ces documents sont consultables en Mairie et peuvent vous être adressés par courriel en format pdf)

5.5. SUBVENTIONS 2014 : demande complémentaire

Association SANTE SOLIDARITE et VIE :

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de l'Association SANTE SOLIDARITE et VIE créée en 2010 au Bénin, et représentée en France par une peumeritoise. L'association, une ONG, vise à soutenir et améliorer par tous les moyens les conditions de vie des populations défavorisées.

L'Association sollicite la commune pour une aide financière afin de développer ses actions de proximité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS**

Vote une subvention de 30 € à l'association Santé Solidarité Vie.

Compte rendu publié dans la presse le juillet 2014 et affiché le 19 juillet 2014

Le Maire

Les conseillers municipaux

Jean-Louis CARADEC